

Renvoi au comité de salut public du procès-verbal de la commune de Lariche concernant la fête célébrée à l'occasion de la reprise de Toulon, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public du procès-verbal de la commune de Lariche concernant la fête célébrée à l'occasion de la reprise de Toulon, lors de la séance du 16 ventôse an II (6 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 113;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30286_t1_0113_0000_7

Fichier pdf généré le 22/01/2023

mettre en état de remplacer les pertes de leurs sacs, que pour fournir au soulagement des plus malheureux.

En conséquence, ouï l'agent national, a délibéré qu'extrait de la présente sera envoyé au président de la Convention en l'invitant de faire mention sur le Bulletin des objets qui ont déterminé la présente délibération.

P.c.c. : GUÉRARD (*secrét.-greffier*).

12

Les citoyens Hédet, père et fils, et Defaux, armuriers à Sedan, envoient leurs lettres de ci-devant maîtrise, et en font l'offrande à nos braves frères d'armes.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

13

La commune de Lariche, près de Tours adresse à la Convention le procès-verbal de la fête qu'elle a célébrée le 20 nivôse, à l'occasion de la reprise de Toulon.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

14

Le comité de surveillance de Privas annonce que cette commune est à la hauteur de la révolution; qu'elle n'a pas d'autre temple que celui de la raison; que les calices, ciboires, encensoirs et autres objets de fanatisme ont été retirés, et vont être plus utiles à la patrie. Il invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que tous les ennemis de la République soient anéantis.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Privas, s. d.] (4)

« Représentants,

La commune de Privas est à la hauteur de la Révolution. De nombreux défenseurs sont sortis de son sein. Le seul temple qu'elle renferme est celui de la Raison, il n'en existe pas d'autres, et tous les objets de fanatisme qu'on appeloit calices, ciboires, ostensoirs, etc., ont été retirés, ils vont être plus utiles à la patrie.

Législateurs, restez à votre poste et n'en dés'emparez, que lorsque tous les ennemis de la République seront anéantis.

Vive la République, Vive la Montagne.»

MARTIN, DURAND, J.-J. BENOIT, BOURRAIL, LAFONT, DOZÉE l'ainé, GIMON, LAUZUN (*secrét.*), FAURE (*présid.*), DÉODY.

(1) P.V., XXXIII, 47. Bⁱⁿ, 22 vent. (suppl^t) ; J. Fr., n° 529 ; Mon., XIX, 642.

(2) P.V., XXXIII, 47. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) ; C. Eg., n° 566 ; M.U., XXXVII, 266.

(3) P.V., XXXIII, 47-48. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t).

(4) C. 294, pl. 980, p. 10.

15

La société montagnarde de Moncrabeau annonce que, sur une population de 2,000 individus qui composent cette commune, 200 au moins combattent les tyrans : le surplus est debout, et n'attend que l'ordre du départ. Elle invite la Convention à rester à son poste, et la prie de faire parvenir au second bataillon de son département une somme de 234 liv. qu'elle a déposée à cet effet au district de Nérac.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au ministre de la guerre (1).

16

Les administrateurs du directoire de Cérilly adressent à la Convention les provisions et quittance de marc d'or de l'office de notaire en la commune d'Hérisson, dont est pourvu le citoyen Marque, avec la lettre par laquelle ce citoyen déclare qu'il en fait don à la République.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

17

Les officiers municipaux et citoyens de la commune de Marcilly félicitent la Convention sur ses travaux; offrent à la patrie 96 liv. provenant d'une collecte faite après la consécration du temple de la Raison, 11 chemises, 3 paires de bas et un paquet de linge; et annoncent avoir envoyé à la monnaie l'argenterie de leur église, montant à 11 marcs.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Marcilly-sur-Seine, 7 vent. II. Au repr. Thuriot] (4)

« Citoyen,

Nous te prions de te charger de faire agréer les hommages de nos cœurs à la Convention, et notre félicitation sur ses nombreux et utiles travaux, dont nous sommes reconnaissants; que la Sainte Montagne reste inexpugnable et inébranlable, que le comité de Salut public reste à sa hauteur, que les membres qui les composent soient toujours unis, et la victoire sans cesse à l'ordre du jour.

Nous te prions aussi de déposer pour nous sur l'autel de la patrie 180 l. en assignats qui proviennent d'une collecte faite après la consécration de notre temple de la Raison. Plus 11 chemises, 3 paires de bas, et un paquet de linge à charpie, que nous destinons au profit des veuves et enfants de nos braves défenseurs morts à la

(1) P.V., XXXIII, 48. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) et 22 vent. (suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 48. Bⁱⁿ, 22 vent. (suppl^t).

(3) P.V., XXXIII, 48 et 183. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) et 22 vent (suppl^t).

(4) C. 293, pl. 967, p. 23.